“ENSEMBLE ”

Règles de vie de la communauté éducative (Rentrée 2023)

Introduction :

Etre membre d’une communauté éducative, c’est se situer comme une Personne engagée dans un projet partagé. C’est vivre ensemble, c'est-à-dire grandir, se construire, au contact des autres.

I - LES POINTS FONDAMENTAUX

A) *Pour cela en tant qu’* **<u>élève</u>** *de Largenté je prends connaissance de ce projet et je suis prêt à m’impliquer pour que ma formation me permette de tendre vers plus de :*

1 – Respect

- De lapersonne
- De ladifférence
- Du groupe classe auquel j’appartiens
- Des cadres du vivre ensemble

2 – Responsabilité

- Pour agir et choisir en conscience
- Pour acquérir des connaissances, des compétences et des attitudes appropriées
- Pour découvrir la prise de responsabilités (ex : au niveau de la classe, au niveau de l’Etablissement, animation, sport)

3 – Solidarité

- Pour vivre l’entraide
- Pour partager des compétences
- Pour porter un regard bienveillant envers l’Autre

B) *Pour cela en tant que* **<u>parent</u>** *de Largenté, je reconnais que l’Etablissement assure une part de la formation à la vie en société. Je m’associe à cette démarche :*

1. **En participant à une éducation au respect des règles**
2. **En m’associant à une démarche visant l’autonomie**
   exemple dialogue sur l’orientation
3. **En aidant mon enfant à comprendre la responsabilité des conséquences d’un acte posé**
4. **En participant au dialogue éducatif y compris lors de sanction**

C) *Pour cela en tant qu’éducateur* **<u>, enseignant, membre du personnel</u>** *je participe pleinement à ce temps de formation et d’éducation :*

1 - En privilégiant le temps du dialogue

2 - En étant conscient dêtre une référence pour les élèves
exemple : respect, écoute, attitude claire

3 - En veillant à rechercher des sanctions éducatives

exemple : éviter sanctions automatiques, assurer à l’élève le droit à un regard nouveau

Pour vivre ces points fondamentaux, chacun doit veiller à construire des relations de confiance permettant d’avoir des rapports apaisés et courtois.

II - LES REPÈRES COMMUNS

1 - HORAIRES D'OUVERTURE

Accueil assuré à partir de 7h30.

Horaires des cours :

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée
Matin	8h30 • 11h45	8h30 - 11h30 / 12h / 12h15	8h00 • 11h40	8h00 • 12h30
Après-midi	13h45 • 16h30	13h10 /13h40 / 13h55 - 16h20	13h55 • 16h45	13h55 • 16h45

Horaires des études – garderies :

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée
Garderie/ Etude - Après-midi	17h • 18h30		17h • 19h	17h • 19h

Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'Etablissement aux récréations
Sauf pour une activité organisée par l'Établissement (club, tournoi interclasse, soutien pédagogique etc..) retour autorisé dans l'Établissement à partir de 13h15 et 13h30 pour le Secondaire.

2 - LIEUX ET TERRITOIRES

Le site de Largenté comprend :

- **une dépose minute** accessible aux parents. Le parking est réservé aux personnels. Les élèves ne sont pas autorisés à s'y garer.
- **un parking deux roues** (non surveillé) : en entrant dans l'enceinte de l'établissement et en sortant, les élèves sont tenus d'éteindre et de descendre de leur scooter avant de se garer dans cette zone pour assurer la sécurité des piétons.
- **le secteur scolaire** réservé aux activités (cours, animation). Le contrôle et la prise en charge des élèves s'exercent à partir du bureau de la vie scolaire
- **l'ensemble de l'établissement, y compris le parking est un espace non fumeur**.

Entre 12h et 13h15 : une partie du fronton peut être réservée au primaire.

3 - SELF

L'accès au Self est réservé aux élèves qui y prennent le repas servi par la société de restauration ou qui disposent d'un PAI. Le micro-ondes du Self est exclusivement réservé aux élèves ayant des PAI.
Pour des raisons légales de sécurité alimentaire et d'organisation les élèves externes ne sont pas autorisés à dejeuner ni au self, ni à la cafétéria avec des repas apportés de l'extérieur (gamelle, achat à l'extérieur…). Les élèves internes et demi-pensionnaires sont dans l'obligation de prendre leur repas, sauf si mot signé d'un parent et validé par la CPE.

4 - TENUE VESTIMENTAIRE

Dans l'enceinte de l'établissement, il est attendu des élèves de porter une tenue propre et neutre adaptée au contexte scolaire :

- les élèves doivent ôter leur casque en entrant dans l'établissement et retirer leur couvre- chef (capuche, casquette..) à l'intérieur des locaux. (salles de classe, self, foyer,couloirs….)
- le port du short est strictement réservé aux cours d'EPS et ne devra pas être porté dans les autres zones de l'établissement.
- pour les cours d'EPS la tenue de sport est obligatoire : short, survêtement, tee-shirt, coupe-vent, chaussettes et chaussures de sport de rechange (autres que celles portées la journée).
- les chaussures de type « plage » (tongs...), les vêtements déchirés, troués ainsi que ceux laissant apparaitre les sous-vêtements ou l'intimité des corps ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement.
- La vie scolaire a délégation de la Direction pour valider ou pas cette tenue.

<u>En cas de tenue non adaptée, l'élève sera renvoyé chez lui pour se changer</u>, après information donnée aux parents.

5 – PERMANENCES

Le travail personnel s'effectue principalement dans le cadre des permanences. Le silence assure un climat permettant à chacun d'avancer son travail.

- De la 6ème à la 2nde les élèves se rendent en permanence, ou au CDI avec accord du surveillant.
- Cycle Terminal (1ère et Terminale) les élèves se rendent au foyer du lycée ou au CDI.

6 - OUTILS DE COMMUNICATION

Dans le respect des orientations du Projet d'Etablissement, l'utilisation de revues, du téléphone portable, d'appareils numériques n'est acceptée que pendant les récréations. Les appareils numériques doivent être éteints et rangés pendant les cours, les permanences et les devoirs sur table (DST).

Les nouvelles technologies permettent l'accès à l'information, l'accélération de la communication, la création.

Dans le respect de la loi, elles ne doivent pas être utilisées pour porter atteinte aux personnes (enseignants, éducateurs, parents, élèves), remettre en cause l'Etablissement, assurer la promotion de comportements déviants (drogue, alcool, violence, pornographie).

L'Etablissement met en garde les familles et les élèves sur les risques de vols et de racket.

Par ailleurs, les objets qui n'ont pas de rapport avec une activité scolaire ne sont pas autorisés ni même assurés en cas de vol ou de détérioration.

TELEPHONE PORTABLE

1/ Au collège, l'usage par les élèves du téléphone portable ou de tout autre appareil numérique (Ipod, montre connectée, écouteurs avec ou sans fil…) est interdit. Il doit donc être éteint et rangé (non apparent) dès l'entrée dans l'établissement.

2/ Le branchement de ces appareils pour recharge des batteries, tant en classe qu'au foyer, est interdit.

1/ Au lycée, l'usage par les élèves du téléphone portable ou de tout autre appareil numérique (Ipod, montre connectée, écouteurs avec ou sans fil…) est interdit à l'intérieur des bâtiments, à l'exception du foyer du lycée. Il doit donc être éteint et rangé (non apparent) dès l'entrée dans l'établissement.

Toutefois, à des fins pédagogiques, les professeurs peuvent en autoriser l'utilisation.

2/ Le branchement de ces appareils pour recharge des batteries, tant en classe qu'au foyer, est interdit.

3/ L'utilisation dans les espaces extérieurs entraînant un non-respect des personnes et du droit à l'image est interdite.

Le non-respect de ces règles entrainera une consignation de l'objet à la vie scolaire. Il ne sera restitué en mains propres, qu'à un responsable légal. Cette personne ne peut pas être l'élève lui-même, même s'il est majeur.

A partir de 3 consignes, le portable sera déposé par l'élève chaque matin pendant une semaine et lui sera remis à chaque fin de journée.

Des dispositions particulières sont prises pour l'internat.

7 - ACCUEIL DES ELEVES MALADES

Largenté ne dispose pas d'une infirmerie. En cas de problème de santé, les élèves sont accueillis à la vie scolaire qui contacte les familles selon la situation.

Un élève malade ne peut quitter l'Établissement sans accord de la vie scolaire.

Les élèves ne sont pas autorisés à introduire des médicaments, sauf prescription médicale contrôlée par la vie scolaire.

III - DÉPLACEMENT D'ÉLÈVES

1 - Dans le cadre des activités de l'Etablissement (pédagogique, sportive, animation, catéchèse) tous les déplacements d'élèves des classes de Primaire, Collège, 2nde sont encadrés.

2 - Dans le souci de développer **l'autonomie et la responsabilité** des élèves, les élèves de 1ère et Terminales accompliront seuls les déplacements de courte distance entre l'établissement et le lieu de l'activité, même si ceux-ci ont lieu au cours du temps scolaire. Ces déplacements pourront être effectués selon le mode habituel de transport des élèves. Les élèves doivent se rendre directement à destination. Chaque élève est responsable de son propre comportement. Ces déplacements ne sont pas soumis à la surveillance de l'Etablissement.

3 - Les déplacements dans le cadre de recherches ou d'enquêtes devront faire l'objet d'un accord du Chef d'Etablissement. Une fiche précisant le contenu, les objectifs, les modalités de déplacement, sera établie par le responsable de l'activité, remise aux élèves et signée par les parents.

IV - ABSENCES - RETARDS

Les exigences d'assiduité et de ponctualité font partie de l'Éducation

1 - PRESENCE DANS L'ÉTABLISSEMENT

1. Sauf demande d'autorisation préalable accordée par la personne responsable des absences les élèves sont obligatoirement présents dans l'Établissement chaque demi journée (externes) ou toute la journée (demi-pensionnaires).
   * Les rendez-vous médicaux sont à prévoir en dehors des heures de cours.
2. Les élèves pourront rentrer plus tard ou sortir plus tôt en cas d'absence d'un professeur non remplacé par un autre cours ou une permanence, en début ou en fin de journée (demi-pensionnaires) ou de demi-journée (externes). En cas de modifications les Parents sont avertis des changements par le carnet de liaison. Ce carnet doit être signé par un responsable à chaque changement d'EDT.
3. L'emploi du temps des élèves du Collège est fixe. En cas de modifications les Parents sont avertis des changements par le carnet de liaison. Ce carnet doit être signé par un responsable à chaque changement d'EDT.
4. Seuls les élèves demi-pensionnaires et internes du cycle Terminal (élèves de 1ère et de Terminale) sont autorisés à quitter l'Établissement à l'issue du repas jusqu'à l'heure de reprise des cours.
   Les internes n'ayant pas cours sur une demi journée ne peuvent quitter le lycée (présence au foyer) sauf si elles ne dorment pas à l'internat avec autorisation écrite des parents.

2 – ABSENCES : adresse mail : viescolaire@largente.eu

1. En cas d'absence prévisible, les parents en demandent l'autorisation par écrit à la vie scolaire en donnant le motif. L'élève ne sera accepté en classe à son retour qu'avec le coupon retour du carnet rempli par les parents et remis à la vie scolaire. Sans le coupon de retour, l'élève pourra être sanctionné.
2. En cas d'absence imprévisible, un responsable légal de l'élève téléphone le jour même dès 7h45 ou 14h. L'élève ne sera accepté en classe à son retour qu'avec le coupon retour du carnet rempli par les parents et remis à la vie scolaire (billet carnet).

3. Les motifs d'absence doivent être clairement exposés et justifiés à la vie scolaire, l'Établissement se réserve la possibilité de convoquer les Parents lorsque les absences seront trop fréquentes.

Toute absence anticipant ou prolongeant des vacances ou ponts sera notée « Injustifiée » sauf sur présentation d'un certificat médical, d'une convocation administrative ou d'une validation d'un membre de la direction (chef d'établissement, adjointe de direction ou CPE).
Sans ces documents, une sanction disciplinaire pourra être posée :
- 2 absences injustifiées = mise en garde d'absentéisme sur le bulletin
- 3 absences injustifiées = avertissement + retour établissement.

4. En cas d'absence non signalée durant 2 semaines consécutives l'inscription de l'élève pourra être suspendue et un signalement sera effectué auprès des services compétents.
5. Si un élève connait un certain nombre d'absences cumulées jugées non recevables par l'établissement, une rencontre et un contrat avec l'élève, ses parents et les responsables de Largenté leur seront proposés. Le non-respect de ce contrat entrainera la suspension immédiate de l'inscription par le chef d'établissement pour rupture de confiance et de scolarité.
6. En cas de mouvement lycéen, toute participation est liée à l'accord écrit des familles des élèves mineurs. Les élèves majeurs peuvent participer aux conditions définies par le règlement des absences.

Dans tous les cas l'accessibilité à l'Etablissement doit être assurée pour permettre la scolarisation des élèves du Primaire et du Collège.
Les élèves internes qui quitteraient l'Etablissement en cours de journée ne seront pas accueillies à l'internat.

3 - EXACTITUDE

Avant de rentrer en classe, tout élève arrivé en retard doit se présenter à la vie scolaire. La CPE jugera s'il peut entrer ou non dans l'établissement. Il pourra être demandé à l'élève de ne revenir que la demi-journée suivante. Des retards trop nombreux entraineront une sanction.
En cas de retard des professeurs, les délégués s'informent de la conduite à tenir auprès de la **vie scolaire**.

V - DIALOGUE EDUCATIF ET SANCTIONS

La sanction participe à l'acte d'éducation. Elle vient marquer les limites des comportements qui ne respectent pas les orientations du règlement. Différents dispositifs accompagnent la démarche éducative qui peuvent aboutir à une sanction.

1 – DIALOGUE EDUCATIF

1. Le conseil d'éducation assure un suivi éducatif individuel

- *composition :* Adjointe de direction ou Chef d'Etablissement ou responsable des études, CPE, Psychologue, Professeur Principal, Parents, Elève
- *convocation :* par l'Adjointe de direction ou le responsable des études sur demande du professeur principal ou par la CPE au vu d'un ensemble de faits
- *attributions* : analyse de situation, mise en dialogue des différents partenaires, engagement de l'élève (mise en place d'un contrat….)
- *présence* : obligatoire de tous les membres

Sont invités à l'initiative du chef d'établissement ou de l'adjointe de direction toute personne susceptible d'apporter un éclairage sur le cas examiné (responsable de classe, délégué élève, parents de l'élève, délégué parent de la classe…)

2. Le conseil des professeurs, est saisi des problèmes collectifs rencontrés par l'équipe enseignante d'une classe

- *composition* : Adjointe de direction ou responsable des études, la CPE et tous les professeurs de la classe
- *convocation* : par l'Adjointe de direction ou par le responsable des études sur demande du responsable de classe ou par la CPE au vu d'un ensemble de faits
- *attributions* : mise en place de dispositif commun, proposition de convocation du conseil d'éducation pour des cas particuliers d'élèves, stratégie commune des professeurs face à un groupe (matériel, perturbation)
- *présence* : obligatoire de tous les membres

3. Exclusion ponctuelle pendant la durée d'un cours

L'élève est sous la responsabilité de l'enseignant pendant toute la durée du cours.
L'exclusion est exceptionnelle et rarissime.
Dans tous les cas l'enseignant fait accompagner l'élève par le délégué élève au bureau de la CPE ou à la Vie scolaire. Il en informe le plus tôt possible le coordinateur et le responsable de classe.
Ensuite, le professeur rencontre l'élève et suite à l'entretien recherche une sanction éducative avec le coordinateur et le professeur principal.
Le professeur concerné et le coordinateur communiquent à la famille la sanction retenue. n Les professeurs ne peuvent interdire l'accès des élèves à leur cours. La suspension d'un cours relève d'une procédure disciplinaire mise en œuvre par le Chef d'Etablissement ou un coordinateur.

4. Le conseil de discipline

Composition :

Membres élus :

- un professeur élu parmi les professeurs
- délégués du collège lycée un parent élu parmi les délégués parents
- un élève du lycée ou de BTS élu parmi les délégués élèves

Membres de droit :

- M. ou Mme le chef d'établissement
- M. ou Mme la CPE
- M. ou Mme le pyschologue
- M. ou Mme l'adjoint de direction
- M. ou Mme le responsable des études

Convocation :

Le conseil de discipline est convoqué par le chef d'établissement 3 jours minimum ou 15 jours maximum après les faits.

Sont convoqués l'élève concerné et un défenseur (majeur si choisi parmi les élèves) choisi par l'élève ou ses parents.

Déroulement : :

- Un entretien, suivi d'un vote à bulletin secret par les membres élus et les membres de droit
- Le conseil de discipline décide si la sanction figure sur le dossier de l'élève
- Les décisions sont prises à la majorité simple
- Le conseil ne peut délibérer que si la totalité des membres élus est présente

A défaut une convocation est lancée dans un délai de 3 jours. La délibération a lieu quel que soit le nombre de personnes présentes.

2 – SANCTIONS

1. SANCTIONS ET RETENUES

Les sanctions font partie de la démarche éducative (cf règlement intérieur intitulé « Ensemble »). Les retenues sont organisées le vendredi de 17h à 19h selon un calendrier précis et ne sont en aucun cas aménageables. Seul un certificat médical pourra faire reporter la retenue. L'élève qui ne se présentera pas à la retenue se verra notifier un temps de retenue majoré qui pourra être sur le temps de cours. Les élèves du collège terminant les cours à 16h ce jour-là devront obligatoirement rester une heure en étude en attendant l'heure de début de la retenue.

2. PROPOSITIONS D'AVERTISSEMENT ET D'EXCLUSION TEMPORAIRE

Les sanctions, telles qu'avertissement, renvoi temporaire, suspension de cours sont proposées par la C.P.E. et/ou l'Adjointe de direction du chef d'établissement, notamment dans les cas suivants : absences ou sorties non motivées, retards chroniques, vols, dégradations volontaires, consommation de produits interdits par la loi, violence physique…

Elles sont proposées par le Conseil de classe dans les cas suivants : paresse habituelle, déloyauté dans le travail ou le comportement.

3. DECISION

La décision de sanction : avertissement, exclusion temporaire, non réinscription et sa notification sur le dossier, est prise par le Chef d'Etablissement ou l'Adjointe de direction.

4. REINSCRIPTION

- La réinscription dans l'Etablissement est remise en cause si l'élève a reçu des avertissements écrits pendant l'année scolaire.

- Face à la recrudescence d'incivilités, d'agressions verbales, de refus explicite de ne pas accepter des applications du règlement intérieur et des sanctions posées, la réinscription dans l'établissement pourra être remise en cause.

3 – SÉCURITÉ

Des règles incendie et PPMS sont mises en place dans le cadre légal. Chaque élève doit en prendre connaissance et les respecter. Tout manquement entrainera sanction.

DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LES ÉLÈVES DU COLLEGE

Votre enfant est obligatoirement présent pendant toute la durée de la journée scolaire. Cependant, si le Collège ne peut remplacer un professeur en début de matinée (cours de 8 h) ou en fin de journée (mercredi 11h ou 16h) vous en serez informés par le carnet de liaison. Vous pouvez choisir une modification en complétant le contrat de scolarisation donné en début d'année.

Afin d'éclairer votre choix, l'Etablissement Largenté met en garde les familles sur les risques présentés par une trop longue attente des élèves à l'extérieur soit le matin, soit à 16h :

- dangers liés à la circulation rapide des véhicules sur la voie principale
- absence de lieux d'attente qui provoque de nombreux problèmes avec le voisinage (dégradations)
- fréquentations non contrôlées aux abords du Collège (usage précoce du tabac ou d'autres produits)

Enfin, la surveillance de l'Etablissement ne s'exerce que dans le secteur de la cour de récréation à l'exclusion du parking ou du garage deux roues.

Largenté vous demande de bien envisager les conséquences de votre choix **pour la durée de l'année scolaire.**

RÈGLEMENT E. P. S.

«L’éducation physique et sportive est une discipline d’enseignement à part entière. Elle est obligatoire et sanctionnée à l’ensemble des examens (baccalauréats, brevets de techniciens, brevets des Collèges, BEP, CAP).

Cette dimension pédagogique, qui donne à la discipline l’intégralité de son caractère éducatif, implique la participation de tous les élèves aux cours d’EPS y compris les handicapés pour lesquels ont été instaurées des épreuves spécifiques aux examens».

B.O. 25 du 21 Juin 1990
Circulaire 90-107 du 17 Mai 1990

La tenue de sport est obligatoire : short, survêtement, tee-shirt, coupe- vent, chaussettes et chaussures de sport de rechange (autres que celles portées la journée).

Tous les élèves doivent assister aux cours d’EPS.
Seul le médecin est amené à constater une inaptitude totale, partielle ou temporaire justifiée par un certificat médical et entérinée par le médecin scolaire rattaché à l’établissement (cf. circulaire 90-107 du 17 mai 1990).

Les élèves inaptes plus de trois mois ont la possibilité de ne plus assister au cours d'EPS après présentation validée du certificat médical d'inaptitude + d’une autorisation écrite des parents adressée au conseiller principal d'éducation (CPE) et au professeur d'EPS qui donneront leur accord.

En l'absence de certificat médical d'inaptitude, les parents ont la possibilité de demander une dispense exceptionnelle d'activité sportive, par écrit en utilisant les pages du carnet de correspondance prévues à cet effet. Dans ce cas, l'élève doit apporter sa tenue de sport, et c'est le professeur d'EPS qui décidera de la participation de l'élève au cours.